

- ARRÊTÉ -

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DE LA FONTAINE ST CLAIR**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.  
Vu la demande formulée par la société AVODA en date du 30/04/2026, sollicitant un arrêté de police de circulation dans le cadre de travaux de remplacement de d'appuis télécom rue de la Fontaine St Clair,  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser la société AVODA à occuper le domaine public communal et réglementer la circulation, rue de la Fontaine St Clair, dans le cadre de travaux de remplacement de d'appuis télécom.

- ARRÊTE -

- Article 1 :** A compter du 18/05/2026 jusqu'au 17/07/2026 inclus, la société AVODA est autorisée à occuper le domaine public communal au droit des chantiers situés à hauteur à de la station d'épuration, rue de la fontaine St Clair.
- Article 2 :** A compter du 18/05/2026 jusqu'au 17/07/2026 inclus, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier, rue de la Fontaine St Clair.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 5 mai 2026.

**Le Maire,**  
Jean-René GUERIN.

